

ARRETE DU MAIRE N° AR/31/5.4/2026-350

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature  
à Monsieur Fulgencio BERNAL, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme  
et aux réseaux

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,

VU le procès-verbal de l'élection municipale du 15 Mars 2026 en vertu duquel Monsieur Fulgencio BERNAL a été élu Conseiller Municipal de la Commune,

VU le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne administration des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Fulgencio BERNAL,

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fulgencio BERNAL est délégué à l'urbanisme et aux réseaux. Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, notamment pour :

- Suivi et exécution des différents documents d'urbanisme applicables sur la Commune,
- Délivrance des décisions et autorisations en matière de droit des sols y compris les alignements et les bornages,
- Suivi des affaires et des dossiers concernant les réseaux d'énergie, humides, secs et d'éclairage public,
- Relations avec les concessionnaires de réseaux secs et humides,
- Suivi des chantiers concernant les travaux liés aux réseaux,
- Identifier les dispositifs de financement et subventions mobilisables pour les projets de la commune, en lien avec les compétences déléguées,
- Assurer le montage des dossiers de demandes de subventions.

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Fulgencio BERNAL, Conseiller Municipal, à l'effet de signer :

- Tous courriers administratifs de gestion courante liés à sa délégation (notes, convocations, correspondances).
- tous les documents, courriers, décisions et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1 ci-dessus.

La signature par Monsieur Fulgencio BERNAL des documents cités ci-dessus, devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

**Article 3** : La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle ne fait pas obstacle au pouvoir du Maire de signer personnellement, les pièces susmentionnées à l'article précédent. Elle prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur Fulgencio BERNAL.

.../...

**Article 4 :** La présente délégation de fonction est consentie à Monsieur Fulgencio BERNAL pour toute la durée du mandat municipal. Le Maire peut à tout moment par arrêté mettre fin aux délégations qu'il a consenties.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse et au comptable public.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai maximum de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois courant à partir de la date de dépôt de la réclamation vaut décision implicite de rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou du rejet du recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à PERNES-LES-FONTAINES, le huit Avril deux mille vingt-six.

Le Maire,  
Didier CARLE



ACTE EXECUTOIRE

Transmise au représentant de l'Etat le : 9 Avril 2026

Publié le : 9 Avril 2026

Notifié le :

Signature :